

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

---

### Travaux d'entretien et réparation de voirie et réseaux divers

---

CONSULTATION N°202607

Date et heure limites de réception des offres :

**Le lundi 22 juin 2026 à 12h00m00s**

**Ville de Palaiseau  
91 rue de Paris  
CS 95315  
91125 PALAISEAU Cedex**

## SOMMAIRE

<b>1 - Objet et étendue de la consultation</b> .....	<b>3</b>
1.1 – Objet de la consultation .....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 – Décomposition de la consultation.....	3
1.4 - Réalisation de prestations similaires .....	3
1.5 – Type et forme de l'accord-cadre .....	3
1.6 - Nomenclature .....	3
<b>2 - Conditions de la consultation</b> .....	<b>4</b>
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes .....	4
2.4 - Réserve de marchés.....	4
2.5 - Intervenants.....	4
<b>3 - Conditions relatives au marché</b> .....	<b>4</b>
3.1 - Durée du marché .....	4
3.2 - Délais d'exécution .....	4
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
<b>4 - Dossier de consultation</b> .....	<b>5</b>
4.1 – Contenu du dossier de consultation .....	5
4.2 - Retrait du dossier de consultation .....	5
4.3 - Modification de détail au dossier de consultation .....	6
<b>5 - Présentation des candidatures et des offres</b> .....	<b>6</b>
5.1 – Documents à produire pour la candidature .....	6
5.2 – Documents à produire pour l'offre .....	7
<b>6 - Conditions de remise des plis</b> .....	<b>8</b>
<b>7 - Examen des candidatures et des offres</b> .....	<b>9</b>
7.1 - Sélection des candidatures .....	9
7.2 - Attribution des marchés .....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	10
<b>8 - Renseignements complémentaires</b> .....	<b>11</b>
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	11
8.2 - Procédures de recours .....	11

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet des travaux neufs de voirie, d'entretien, rénovation, réparations, et d'aménagement des espaces publics, voiries et des petits travaux d'assainissement hors agglomération.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville de Palaiseau. La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la Ville de PALAISEAU qui pourra faire, si nécessaire, appel à un bureau d'études dont les coordonnées seront communiquées à l'attributaire.

Les prestations sont détaillées au sein du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui font notamment référence au CCAG – Travaux 2021.

Lieu d'exécution des prestations :  
91120 PALAISEAU.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est une procédure adaptée, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

## 1.3 – Décomposition de la consultation

Il n'est prévu aucune décomposition en lots. Le présent marché fait l'objet d'un marché unique. En application des dispositions des articles L.2113-10 et suivants du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer le marché, l'objet des prestations à réaliser ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

## 1.4 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application de la procédure de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Lorsqu'un tel marché public est passé par un pouvoir adjudicateur, sa durée ne peut dépasser, sauf cas dûment justifié, trois ans, périodes de reconduction comprises.

## 1.5 – Type et forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, conclu par des prix unitaires indiqués par le titulaire dans son bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique et s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur, dans les limites suivantes fixées pour la durée totale de l'accord-cadre :

Montant minimum	Montant maximum
Sans montant minimum	1 500 000,00 H.T. €

## 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
45233140	Travaux routiers
45233141	Travaux d'entretien routiers
45233000	Travaux de construction, de fondation et de revêtement d'autoroutes, de routes

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur public ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Les groupements d'entreprises conjoints ou solidaires sont admis. Le mandataire devra être dûment désigné dans la lettre de candidature ou dans le DUME et ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

L'offre pourra être présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché (article R. 2142-23 du Code de la commande publique).

### 2.3 - Variantes

#### 2.3.1 – Variantes à l'initiative des candidats

La proposition de variantes à l'initiative des candidats est interdite par le pouvoir adjudicateur.

#### 2.3.2 – Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Il n'est pas proposé de variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

#### 2.3.3 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le pouvoir adjudicateur ne présente pas de prestation supplémentaire éventuelle.

### 2.4 - Réserve de marchés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du Code de la commande publique.

### 2.5 - Intervenants

#### 2.5.1 – Maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'œuvre est réalisée par la Ville de Palaiseau en tant que maître d'ouvrage.

#### **VILLE DE PALAISEAU**

Service Environnement cadre de vie, maintenance

91 rue de Paris - CS 95 315

91 125 PALAISEAU Cedex

Téléphone : 01 69 31 93 00

Adresse électronique : [contact@mairie-palaiseau.fr](mailto:contact@mairie-palaiseau.fr)

## 3 - Conditions relatives au marché

### 3.1 - Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification. Le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de ne pas reconduire l'accord-cadre à chaque date anniversaire de la notification du marché, le cas échéant il avertira le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

### 3.2 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés au cahier des clauses techniques particulières, ou à défaut, dans chaque bon de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

L'envoi des bons de commande, le cas échéant, est effectué par courriel à l'adresse électronique renseignée par le titulaire dans l'acte d'engagement. Tout envoi aux coordonnées indiquées ci-après, est réputé réceptionné par le titulaire.

La date d'envoi du bon de commande aux coordonnées de l'acte d'engagement vaudra date de notification et fera courir les délais d'exécution des prestations.

### 3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées par les ressources budgétaires.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4 - Dossier de consultation

### 4.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

#### Pièces de l'offre :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
  - o Annexe n°1 : Fiche coordonnées
  - o Annexe n°2 : Désignation des cotraitants et répartition des prestations ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le devis quantitatif estimatif (DQE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

Le candidat s'assure, au moment où il rentre en possession du dossier de consultation, que son contenu est conforme à celui décrit au présent article. A défaut de demande de complément par le candidat, préalablement à la remise de son offre, le dossier de consultation qui lui est transmis est réputé complet et ne pourra donner lieu à aucune réclamation. Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

### 4.2 - Retrait du dossier de consultation

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Les soumissionnaires doivent télécharger les documents dématérialisés du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le portail des marchés publics franciliens : <https://marches.maximilien.fr/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les

informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de retrait des documents de la consultation en mode «anonyme», il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil d'acheteur, les informations communiquées.

### 4.3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et offres seront obligatoirement transmises par voie dématérialisée. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 – Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique :

**1°) Lettre de candidature : Formulaire DC1** dûment complété, daté et signé par le candidat individuel ou en cas de groupement par l'ensemble de ses membres,

**2°) Modèle de déclaration sur l'honneur complété** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail,

**3°) Déclaration du candidat DC2** dûment complétée, accompagnée :

↳ D'une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il indiquera, à défaut, la composition de ses effectifs à la date du dépôt de sa candidature,

↳ D'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, en lien avec l'objet du marché indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat,

↳ D'une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations,

↳ Des certificats de qualifications professionnelles ou justificatifs équivalents notamment par certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat, et notamment :  
Qualifications de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) :

- ❖ Qualifications obligatoires :
  - 232 : travaux de terrassement courants (2321 en milieu urbain),
  - 331 : assises de chaussées,
  - 3321 : revêtements en matériaux d'enrobés classiques,
  - 346 : pose de bordures, chainettes et caniveaux,
  
- ❖ Qualifications souhaitées mais non obligatoires :
  - 345 : pavés et dalles,
  - 347 : petits ouvrages divers en maçonnerie,
  - 3642 : réfection sur tranchée de couche d'assise ou de surface,
  - 234 : couche de forme en matériaux rapportés,

La preuve de la qualification de l'entreprise peut être apportée par tout moyen ; le candidat fournit le référentiel décrivant les critères d'obtention de ce certificat.

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation,

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

## 5.2 – Documents à produire pour l'offre

I - L'acte d'engagement (AE) complété et signé et ses annexes complétés si nécessaire :

- ANNEXE n°1 : Fiche coordonnées
- ANNEXE n°2 : désignation des cotraitants et répartition des prestations,

II – Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété,

III – Le Devis quantitatif estimatif (DQE) complété,

IV – Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat ou le groupement se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, et qui permettra d'apprécier ses capacités à assurer les missions faisant l'objet du présent marché, et notamment :

- des moyens en personnel et en matériel que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre spécifiquement pour l'exécution de ce marché,
- des méthodes d'exécution,
- de l'organisation et du suivi des chantiers,
- de la démarche qualité de l'entreprise,
- des dispositifs de sécurité et d'hygiène,
- des fiches techniques des produits utilisés et leur provenance.

- des moyens en personnel et en matériel que l'entreprise mettra à la disposition de la Ville lors des éventuelles astreintes de nuit, samedi, dimanche et jours fériés pour des interventions d'urgence ;

VI - Une note relative aux démarches en faveur du développement durable que le candidat s'engage à mettre en œuvre dans le cadre des prestations objets du présent marché décrivant, notamment : la valorisation de matériaux de chaussée et matériaux recyclés pouvant être utilisés sur les chantiers, les documents attestant de garantie écologique pour divers types de matériaux, les fiches produits des matériaux de récupération qui pourront être utilisés, les éventuelles qualifications environnementales de l'entreprise ou équivalents, la gestion des déchets, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, l'égalité homme / femme, la performance dans la protection ou la formation des salariés, la lutte contre les discriminations, etc.

L'absence de l'un de ces documents ou leur caractère incomplet peut constituer un motif d'irrégularité de l'offre et en conséquence engendrer son élimination.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du marché.

## 6 - Conditions de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

**Attention, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la réponse électronique à un marché public (transmission électronique des pièces de la candidature et de l'offre) est obligatoire. Toute offre remise en version papier sera rejetée.**

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plateforme MAXIMILIEN : <https://marches.maximilien.fr>

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

### *Précisions sur le dépôt électronique :*

Le pli devra de préférence contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

### **Nommage des fichiers**

Il est souhaité que chaque pièce demandée donne lieu à son propre fichier informatique et soit numérotée. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante :

[Numéro consultation]\_[Numéro du lot le cas échéant]\_[Numéro du document]\_[Type de document]\_[Nom opérateur économique ou mandataire].pdf

Exemple : 202203\_01\_AE\_DUPONT.pdf (AE = Acte d'engagement, 01 Lot 1)

En cas d'intervention sur le nommage, il est indispensable d'éviter l'utilisation des espaces, des accents et de caractères spéciaux. Il est donc souhaitable de remplacer l'espace par le tiret du bas « \_ » et d'utiliser les MAJUSCULES.

Le candidat trouvera sur le site Maximilien un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des marchés publics franciliens, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde - ne pas ouvrir», ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

#### *Détection d'un virus informatique*

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique sera détecté par la commune pourra faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Ville de Palaiseau  
Service Affaires juridiques (Bureau Commande Publique)  
91 rue de Paris – CS 95 315  
91125 PALAISEAU CEDEX

Candidature/Offre pour la consultation n°202203 Travaux neufs de voirie, d'entretien, rénovation, réparation, et d'aménagement des espaces publics

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

## **7 - Examen des candidatures et des offres**

### **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier présentant la candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **7.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1, R. 2152-2 et R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera rejetée. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Conformément aux articles R. 2152-3 et suivants du Code de la commande publique, les offres anormalement basses feront l'objet d'une demande de justifications.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>1 – Valeur technique de l’offre</b>	<b>35 points</b>
<i>Sous-critère n°1 : la qualité et la pertinence des moyens en personnel et en matériel que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre spécifiquement pour l'exécution de ce marché</i>	10 points
<i>Sous-critère n°2 : la qualité des méthodes d'exécution et de l'organisation et du suivi des chantiers</i>	10 points
<i>Sous-critère n°3 : la qualité des dispositifs de sécurité et d'hygiène</i>	10 points
<i>Sous-critère n°4 : Démarche et moyens en personnel et en matériel que le candidat mettra à la disposition de la Ville lors des éventuelles astreintes de nuit, samedi, dimanche et jours fériés pour des interventions d'urgence</i>	5 points
<b>3 – Développement durable</b>	<b>15 points</b>
<b>3-1 Développement environnemental</b> <i>Démarches en faveur de l'environnement que le candidat s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché, notamment : la valorisation de matériaux de chaussée et matériaux recyclés pouvant être utilisés sur les chantiers, les documents attestant de garantie écologique pour divers types de matériaux, les fiches produits des matériaux de récupération qui pourront être utilisés, les éventuelles qualifications environnementales de l'entreprise ou équivalents, la gestion des déchets, etc</i>	10 points
<b>3-2 Développement social</b> <i>Démarches en faveur du développement social que le candidat s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché, notamment : insertion des personnes éloignées de l'emploi, égalité homme / femme, performance dans la protection ou la formation des salariés, lutte contre les discriminations, etc.</i>	5 points
<b>4 – Prix de la prestation</b>	<b>50 points</b>
Montant total en euros TTC du BPU :  <i>Note du candidat = 20 x <math>\frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante}}{\text{Montant de l'offre du candidat}}</math></i>	20 points
Montant total en euros TTC du DQE :  <i>Note du candidat = 30 x <math>\frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante}}{\text{Montant de l'offre du candidat}}</math></i>	30 points

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’engager une négociation avec tous les candidats à l’exception de ceux présentant une offre anormalement basse, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre des candidats et pourra être effectuée par écrit (courriel ou échange dématérialisé via le profil acheteur) ou sur rendez-vous à l'Hôtel de Ville si le pouvoir adjudicateur l'estime nécessaire.

A l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation si celles-ci correspondent à son besoin.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Le candidat pressenti sera invité à rematérialiser son offre.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.maximilien.fr>

Une réponse depuis le profil acheteur sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est précisé que si la date limite de réception des offres fixée sur la page de garde du présent document venait à être reportée, les dates fixées dans le présent article seront reportées d'autant de jours francs que la date limite pour la réception des offres.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de VERSAILLES  
56 avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES  
Tél : 01.39.20.54.00  
Fax : 01.39.20.54.87  
Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de VERSAILLES (coordonnées ci-avant).